

Procès-verbal du C.A. extraordinaire de l'asbl FVWB

du **Vendredi 26 mai 2023 à 18H30 - vidéo -conférence**

Présidente : D. RETERRE.

Administrateurs D. Van Bever , A.M. Habets, P. Schmets,
E. Davaux, D. Vanleeuw, B. Dewilde, S. André.

D. Vanleeuw et S. André ayant donné leur vote par mail.

Double affiliation BROZAK Gauthier – licence 120 025

Demande de dérogation exceptionnelle par rapport au ROI.

Suite aux discussions débutées lors de la dernière réunion et aux différents contacts avec le club de Waremme, le CA s'est réuni pour prendre une décision définitive sur ce litige.

<u>Résultat du vote</u> : 7 OUI 1 Abstention.
--

Le CA a décidé d'étendre exceptionnellement, à la **F.V.W.B**, la double affiliation obtenue auprès de son entité(Liège) : le club de Waremme ne pouvant être pénalisé vu qu'il avait reçu un accord.

Le CA s'engage à revoir ce volet « DA » afin de garantir à l'avenir une équité entre toutes les équipes participantes à des compétitions FVWB.

E. Davaux justifie son abstention dans ces termes :

« Je ne souhaite pas décourager les meilleurs talents francophones et leurs parents qui s'investissent.

Je suis pour le volley francophone en dehors de toute rancune. Et je suis pour qu'un club francophone décroche un titre de champion national.

Le ROI de la FVWB est supérieur à celui de Liège et non l'inverse.

Tout statut et/ou ROI d'une AOC/entité doit respecter les statuts et ROI de la FVWB. Donc, même si la demande de Liège avait été rentrée en janvier ou février, celle-ci aurait été en dehors des délais afin de rentrer une demande de DA.

Je souhaite aussi que l'équité des prochains championnats francophones soit garantie (harmonisation ? interdiction des DA provinciales ?) »

Anne Marie Habets

Secrétaire Générale